Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230914-DCB2023_07_06-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 07 06

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 14 septembre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Participaient également sans voix délibérative : Laurent BARBEAU *(en remplacement de Yann THOMAS)*, Nathalie PONCET *(en remplacement de Jean SOYER)*, Bernard BESSONNET *(en remplacement de Philippe MOREAU)*.

Commerce « Le Cœur du Village » à Saint Maixent sur Vie : cession du fonds de commerce de l'actuelle locataire

Locataire depuis 2018 d'un bâtiment communautaire à usage commercial à Saint Maixent sur Vie, Mme Anita PENISSON a vu son bail commercial renouvelé en 2021, pour une durée de 9 ans.

Dans des locaux appartenant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, Mme PENISSON exploite un fonds de commerce de restauration, en plein centre bourg de la commune de Saint Maixent sur Vie.

Pour des raisons personnelles, la restauratrice a décidé de cesser son activité, et de céder son fonds de commerce à M. Emeric CESAR et à Mme Anaïs CESAR, qui sont frère et sœur.

L'acquisition du fonds de commerce par M. et Mme CESAR est juridiquement subordonnée à l'obtention de l'agrément de la cession par le bailleur et à la poursuite du bail commercial comprenant la licence IV.

A cet effet, Emmanuelle BRACHET-BRAULT, avocate au cabinet BDO de La Roche sur Yon, a sollicité la Communauté d'Agglomération, par courriel du 2 août 2023 l'accord de la collectivité pour :

- Agréer M. et Mme CESAR, ou toute personne morale qui leur serait substituée et dont ils seraient seuls associés et dirigeants, en qualité de Preneurs,
- Autoriser la cession du fonds de commerce comprenant la licence IV,
- Autoriser les parties à procéder à la régularisation de la cession du fonds de commerce par acte sous seing privé, par dérogation au bail commercial,
- Dispenser expressément le Vendeur et l'Acquéreur d'être appelés à concourir l'acte définitif de cession ;
- Accepter la remise d'une copie de l'acte sous seing privé dûment enregistré et dispenser le Cessionnaire de signifier la cession dans les formes de l'article 1690 du Code Civil, cette dispense étant accordée uniquement pour la cession envisagée.

Le cas échéant, l'avocate yonnaise demande à la collectivité de bien vouloir signer une attestation officielle, dénommée « Autorisation du Bailleur ».

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230914-DCB2023_07_06-DE

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L.145-1 et suivants, et L.145-16,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le bail commercial conclu relatif au bâtiment communautaire à usage commercial « Le Cœur du Village » à Saint Maixent sur Vie,
Vu le projet de Mme Anita PENISSON de cession de son fonds de commerce à M. et Mme CESAR,
Vu la demande en date du 2 août 2023 du cabinet d'avocats BDO de La Roche sur Yon, chargé de rédiger l'acte de cession du fonds de commerce,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord pour :

- **Agréer M. et Mme CESAR, ou toute personne morale qui leur serait substituée et dont ils seraient seuls associés et dirigeants, en qualité de Preneurs,**
- **Autoriser la cession du fonds de commerce comprenant la licence IV,**
- **Autoriser les parties à procéder à la régularisation de la cession du fonds de commerce par acte sous seing privé, par dérogation au bail commercial,**
- **Dispenser expressément le Vendeur et l'Acquéreur d'être appelés à concourir l'acte définitif de cession ;**
- **Accepter la remise d'une copie de l'acte sous seing privé dûment enregistré et dispenser le Cessionnaire de signifier la cession dans les formes de l'article 1690 du Code Civil, cette dispense étant accordée uniquement pour la cession envisagée ;**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'attestation officielle « Autorisation du Bailleur » correspondant à cette opération, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 19 septembre 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 SEP. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 SEP. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.